



Rénovation énergétique d'un logement au dessus de la
Mairie de BAX

16111

31310 BAX

Cahier des Clauses Techniques et Particulières

DCE

CCTP

Cahier des Clauses Techniques Particulières

LOT n°2 MENUISERIES EXT. et INT.

INTERVENANTS

MAITRISE D'OUVRAGE :				
COMMUNE DE BAX	Mairie 31310 BAX	T. 05 61 87 14 41		mairiebax@free.fr
Architecte de conception seule :				
ARCHITECTE	Atelier BRUNIQUEL 7 chemin du Vignalis 31130 Flourens	T. 05 61 62 57 79	P. BRUNIQUEL C. SONNEVILLE	bruniquel-architecte@orange.fr
AUTRES INTERVENANTS :				
BUREAU DE CONTROLE	Néant			
COORDINATEUR SPS	Néant			

GRILLE DE REVISION

INDICE

ETABLI PAR

DATE

TABLE DES MATIERES

GENERALITES.....	6
OBJET DES TRAVAUX.....	3
ARTICULATION DU CCTP	3
INTERPRETATION DU CCTP	3
CONSISTANCE DES TRAVAUX	3
CADRE DE DECOMPOSITION DES PRIX GLOBAL ET FORFAITAIRE.	4
ETUDES EXECUTIONS.....	4
MATERIAUX, MATERIEL ET MISE EN OEUVRE	4
RECEPTION DES SUPPORTS.....	4
PROTECTION DES OUVRAGES EXISTANTS.....	4
PROTECTION DES OUVRAGES	4
CONDITIONS DE MISE EN OEUVRE	4
COMPTE PRORATA.....	5
SECURITE ET PROTECTION SANTE.....	Erreur ! Signet non défini.
ACHÈVEMENT DES TRAVAUX	5
NETTOYAGE	5
PLANS DE RECOLEMENT	5
PRESCRIPTIONS TECHNIQUES ET MATERIAUX.....	5
NORMES ET REGLEMENTS DE REFERENCES	5
DESCRIPTION DES OUVRAGES	6

GENERALITES

OBJET DES TRAVAUX

Le présent document a pour but de définir les prestations à réaliser dans le cadre du **lot 2 – MENUISERIES EXTERIEURES ET INTERIEURES** relatif aux travaux de **Rénovation énergétique d'un logement au dessus de la Mairie de BAX.**

A BAX 31310

ARTICULATION DU CCTP

Le présent document est présenté et articulé comme suit :

- 1° partie : Généralités
- 2° partie : Prescriptions Techniques et Matériaux
- 3° partie : Description des ouvrages

Les clauses et prescriptions énoncées en 1° partie ont un caractère général, et elles demeurent implicitement applicables dans le cas de "Variante" ou d'ouvrages modifiés le cas échéant.

Les différents chapitres ci-dessous du présent document ont un caractère complémentaire et l'entrepreneur ne pourra en aucun cas, en cas de divergences éventuelles, les opposer entre eux.

Les prescriptions figurant au CCTP pourront être complétées ou modifiées suivant les observations du Bureau de Contrôle.

INTERPRETATION DU CCTP

L'entrepreneur doit prévoir toutes les fournitures et façons indispensables au parfait achèvement des ouvrages suivant les règles de l'art, même si elles ne sont pas expressément mentionnées au CCTP. De la même manière, les travaux comprennent tout ce qui est indiqué aux plans, ainsi qu'au présent CCTP quand bien même diverses indications de détails ne seraient pas précisées, l'entrepreneur reconnaissant avoir suppléer par des connaissances professionnelles aux éventuelles imprécisions du document fourni.

L'entrepreneur du présent lot devra prendre contact avec tous les autres lots, afin de convenir avec eux des dispositions communes à adopter en ce qui concerne la réalisation de leurs ouvrages respectifs. Il a le devoir de prendre connaissance des pièces des dossiers des autres corps d'états, et ne pourra en aucun cas faire état de ne pas les avoir consulté ou de les ignorer. L'entrepreneur est réputé connaître la nature du terrain et l'emplacement du chantier, ainsi que les possibilités d'accès, les disponibilités en eau, énergie, téléphones et plus généralement, les conditions locales du site ou seront exécutés les travaux. L'entrepreneur est tenu de vérifier avant tout commencement d'exécution les cotes des documents graphiques, et de signaler au maître d'œuvre toute erreur ou omission qu'il pourrait constater ou le rendre attentif à tout changement qui serait éventuellement à opérer. En cas d'absence ou d'oubli de la part de l'entrepreneur, en cours d'exécution de ses travaux, celui ci sera tenu pour responsable de son erreur, ainsi que des modifications qu'elles entraînent pour tous les corps d'états

CONSISTANCE DES TRAVAUX

Le présent lot comprend :

- Travaux préparatoires
- Isolation des murs par l'intérieur
- Isolation des combles
- Peintures
- Nettoyage

Les prix remis par l'entreprise devront inclure :

- Les installations de chantier décrites au CCAP et au présent CCTP
- Les études, dessins et détails d'exécution ainsi que le calepinage de tous les composants, à chaque fois que nécessaire
- L'établissement et le suivi du planning d'exécution.
- Les moyens de manutention et de levage nécessaires à la mise en œuvre des matériaux
- La fourniture, la mise en œuvre et la maintenance lors des travaux en hauteur des systèmes de protection individuelle et collective

- Le remplacement ou la remise en état des pièces détériorées
- La protection provisoire efficace contre les salissures des ouvrages du présent lot, des ouvrages des autres corps d'état et des ouvrages existants risquant d'être détériorés par l'intervention de l'entreprise.
- L'enlèvement des gravats, déchets, emballages vides.
- Le nettoyage général des chantiers liés à l'exécution des travaux du présent lot
- Tous les systèmes de protection individuelle et collective nécessaires à la réalisation de l'ouvrage
- Les frais relevant des assurances décennales ou biennales et civiles
- Le stockage et protection des matériaux hors enceinte du bâtiment

CADRE DE DECOMPOSITION DES PRIX GLOBAL ET FORFAITAIRE

Pas de CDPGF fourni

ETUDES EXECUTIONS (pour lot 3 seulement)

L'entrepreneur aura à sa charge les études techniques et fournira en temps utile, les plans, notes de calculs et détails d'exécution de ses ouvrages au Maître d'Œuvre et Contrôleur technique.

MATERIAUX, MATERIEL ET MISE EN OEUVRE

D'une façon générale, les matériaux, matériels et fournitures quelconques utilisés pour l'exécution des travaux ainsi que les caractéristiques ou usine de production proposés par l'entrepreneur devront être soumis au Maître d'Ouvrage pour acceptation avant emploi.

L'entreprise est tenue de respecter l'ensemble des textes, (lois, décret, arrêté, exemple de solutions, Normes -DTU, Normes, Avis techniques, Certifications) édités par le REEF à la date de la signature du marché.

RECEPTION DES SUPPORTS

Avant commencement d'exécution, l'entrepreneur devra vérifier sur place si l'état du chantier est conforme.

Tout défaut de réception des supports ou ouvrages liés à l'exécution du présent lot, vaut tacite acceptation de ceux ci.

PROTECTION DES OUVRAGES EXISTANTS

Les ouvrages ou réseaux existants seront protégés contre tout dommage. Les dégâts pouvant y avoir été provoqués du fait des travaux de terrassement seront réparés par l'entrepreneur, et à ses frais d'une manière satisfaisante.

Ces dispositions s'appliquent à tous les ouvrages, installations de viabilité enterrés ou non...

Si des ouvrages ou lignes de viabilité existantes non indiqués sur les plans sont découverts, l'entrepreneur en avisera le Maître d'Œuvre avant tout commencement de travaux et suivra leurs directives en ce qui concerne les mesures à prendre pour chaque cas particulier.

Par ailleurs, l'entrepreneur sera tenu de s'assurer auprès des différents organismes, et services publics concernés de l'exactitude des réseaux indiqués sur les plans.

PROTECTION DES OUVRAGES

La protection des ouvrages devra être assurée jusqu'à la réception, par tous moyens à la convenance de l'entrepreneur, qui vérifiera par ailleurs, que les autres corps d'état qui risqueraient d'endommager ses installations prennent bien les précautions nécessaires pour l'éviter.

L'entrepreneur procédera à la révision de ses ouvrages après le passage des autres corps d'état, et en assurera le maintien en bon état de fonctionnement pendant la période de garantie. Il sera tenu en tout état de cause de remplacer ou de réparer à ses frais tous les éléments qui seraient reconnus défectueux.

Réciproquement, chaque entrepreneur se devra de respecter les mesures de protection des ouvrages réalisés par les autres lots.

CONDITIONS DE MISE EN OEUVRE

L'entrepreneur aura prévu dans son offre, tous les matériaux et matériels assurant les conditions de la bonne mise en œuvre de ses ouvrages dans les délais fixes par le CCTP et le planning prévisionnel.

COMPTE PRORATA

Sans objet

ACHÈVEMENT DES TRAVAUX

Tous les travaux nécessaires au parfait et au complet achèvement des ouvrages et au parfait fonctionnement des installations, doivent être prévus par les entrepreneurs et exécutés conformément aux règles de l'art. Les entrepreneurs doivent se rendre compte de l'importance et de la nature des travaux à effectuer et suppléer par leurs connaissances professionnelles aux détails qui pourraient être mal indiqués ou omis dans les plans et CCTP.

NETTOYAGE

L'entrepreneur devra maintenir propres les espaces où il intervient.

Les souillures, seront soigneusement enlevées ainsi que les matériaux excédentaires, le matériel et les engins.

Le chantier devra être laissé dans un état de propreté satisfaisant, prêt pour la réception.

PLANS DE RECOLEMENT (lot 3 seulement)

L'entrepreneur aura à sa charge la réalisation des plans de recollement. Ces éléments, accompagnés de tous documents nécessaires à l'établissement du Dossier des Ouvrages Exécutés seront remis à la Maîtrise d'Œuvre **au plus tard** le jour de la réception.

PRESCRIPTIONS TECHNIQUES ET MATERIAUX

NORMES ET REGLEMENTS DE REFERENCES

L'entreprise du présent lot devra exécuter ses ouvrages selon les règles de l'Art et les textes en vigueur au jour de la soumission et notamment :

- **Selon les DTU et plus particulièrement :**

- 37.1 - serrurerie
- et - cahier des clauses spéciales y afférent
- DTU 39.1 - Travaux de vitrerie
- DTU 39.4 - Travaux de miroiterie et vitrerie en verre épais
- DTU 36.1 - 37.1 - Mémento - choix des fenêtres en fonction de leur exposition
- DTU 39.1 - 39.5 - Mémento - conception des ouvrages de miroiterie et de vitrerie

- **Selon les normes françaises et plus particulièrement :**

- NF A 36321 à 46 504 - Normes spécifiques aux produits sidérurgiques
- NF A 91101 à 91 450 - Traitements et revêtements métalliques
- NF P 06001 à 005 - Bases de calculs des constructions
- NF P 34 301 à 501 - Tôles d'acier ou d'aluminium
- NF T 31 004 - Minium pour peintures
- NF Y 10011 - 40 001 - Résistance des matériaux et protection
- NF P 01 012 à 013
- NFP 01.012 - Règles de sécurité relatives aux dimensions des garde corps et rampes d'escalier
- NFP 20.302 - Caractéristiques des fenêtres
- NFP 20.401 - Dimensions des châssis et croisées à la française
- NFP 20.501 - Méthode d'essais des fenêtres
- NFP 20.502 - Méthode d'essais des fenêtres, essais d'imperméabilité
- NFP 20.503 - Méthode d'essais des fenêtres, essais de résistance au vent
- NFP 23.415 - Ferrage des châssis et croisées à la française

Selon les classements d'acier quant à leur résistance limite E 24 , E 26 et E 30.

Selon les Euro normes.

- **Selon les arrêtés et décrets et plus particulièrement :**

- du 13..12.63 relatif aux mesures de sécurité concernant les échafaudages
- 65.48 du 08.01.65 portant règlement d'administration publique concernant la sécurité des travailleurs et notamment dans le bâtiment et les Travaux Publics.

- **Selon la loi handicap et plus particulièrement :**
 - Loi du 11/02/2005
 - Code de la construction et de l'habitation (partie législative) section 3 articles L.111.7 à L.111.7-4 et L.111.8 à L.111.8-4
 - Code de la construction et de l'habitation (partie réglementaire) sous section 4 articles R.111.19 à R.111.19.6
 - Décrets du 17/05/2007
 - L'arrêté du 01/08/2006 modifié avec l'arrêté du 30/11/2007

DESCRIPTION DES OUVRAGES

2.1. MOTORISATION VR

2.1.1. Nature de l'ouvrage : Fourniture et pose de motorisation de volets roulants par télécommande type SOMFY RTS ZF 54 ou techniquement équivalent, compris verrous automatique, boîtier de télécommande et raccordement.

Position : Fenêtres du logement hors celle de la salle de bains

Métre : U = 6

2.2. REPLACEMENT DES JOINTS

2.2.1. Nature de l'ouvrage : Remplacement des joints d'étanchéité à l'air par compression, type JNG 402 et 425, compris dépose des joints existants

Position : Fenêtres du logement hors celle de la salle de bains

Métre : U = 6

2.3. REPLACEMENT DE LA PORTE D'ENTREE

2.3.1. Nature de l'ouvrage : Après dépose soignée du bloc-porte existant, fourniture et pose de bloc-porte à âme pleine épaisseur 40mm., iso phonique, pré peinte, battante simple, quincaillerie suivant usage, Avec joint balais en partie basse.

Position : Porte d'entrée du logement en R+1

Métre : U = 1

2.4. DIVERS REAJUSTEMENT ET REGLAGES

2.4.1. Nature de l'ouvrage : Révision, réajustement réglage de toutes les portes existantes, compris portes de placard, trappe etc...

Position : Ensemble du logement

Métre : F